

La Foire du Dauphiné souscrit, pour ses exposants, un contrat d'assurance responsabilité civile (comprise dans l'inscription). Elle propose également aux exposants, de souscrire une assurance dommages aux biens selon les conditions ci-dessous indiquées.

OBJET DU CONTRAT

Pour l'exposant assuré, nous garantissons les biens mobiliers assurés, appartenant à l'exposant pendant la durée de l'événement, contre les risques de perte, vol, incendie, explosion, dégâts occasionnés par les eaux et autres dommages matériels accidentels (y compris vandalisme), non expressément exclus aux Dispositions Générales ou Particulières applicables et survenant pendant la période des garanties de l'événement, y compris lors des opérations de montage et de démontage. Nous garantissons les biens mobiliers appartenant à l'exposant et dont la nature et la valeur sont mentionnées expressément aux Dispositions Particulières.

Risques couverts : Perte, vol, incendies, explosions, dégâts occasionnés par les autres, dommages accidentels (y compris vandalisme), dommages causés par les précipitations atmosphériques, catastrophes naturelles, responsabilité civile de l'exposant, défense pénale suite à accident.

ÉTENDUE DES GARANTIES

Effet : les garanties précitées sont acquises pour la durée officielle de la Foire du Dauphiné (7 jours) ainsi que pour le montage et le démontage soit du **11 au 22 avril 2023**.

Limite : la garantie s'exerce exclusivement, pour chaque exposant, dans le stand qui lui est réservé.

MONTANT DE LA GARANTIE

	Garantie minimum	Montant HT de la cotisation
STAND COUVERT (sous chapiteau ou pagode individuelle)		
1 ^{er} stand	6 100 €	54 €
Stand supplémentaire	2 000 €	23 €
AIR LIBRE		
1 emplacement de 50m ²	6 100 €	54 €
La tranche de 50m ² supplémentaire	2 000 €	23 €

FRANCHISE

Pour tout sinistre, il sera fait l'application d'une franchise de 230 € pour les stands couverts et 460 € pour les stands extérieurs.

DISPOSITIONS SPECIALES

Des dispositions spécifiques concernent l'exposition des objets de valeurs (bijouteries, fourrures, pelleteries, dentelles et les objets réputés fragiles.)

OBLIGATIONS DE L'EXPOSANT

- Pendant les heures d'ouverture au public et aux exposants, et pendant la période de montage et de démontage, **le stand doit être constamment gardé** par l'exposant ou l'un de ses préposés.
- Pendant les heures de fermeture au public et/ou aux exposants, les matériels audiovisuels utilisés à des fins publicitaires (lecteurs DVD, CD, appareils photos, caméscopes, ordinateurs, téléphones portables...) devront être remisés dans une meuble et/ou un local spécifique fermé à clé. En outre, **le stand devra être entièrement bâché**.

EXCLUSIONS (liste non-exhaustive)

- Les effets et objets personnels
- Les dégâts provenant du vice propre des objets assurés (usure, dégâts causés par les mites, les rongeurs ...)
- Les dommages résultant du montage et démontage des objets assurés, de leur fonctionnement, les égratignures de meubles et autres objets peints et polis (crevasses, fissures, rayures, égratignures ou écailllements).
- Les pertes résultant de manquants dans les stands d'alimentation
- La casse d'objets fragiles : albâtres, céramiques ...
- Les maladies et la mortalité des animaux ainsi que les accidents qu'ils peuvent causer entre eux.
- Les vols ou détournement commis par les préposés de l'exposant ou par toute personne chargée de la garde et de la surveillance des objets assurés
- Les préjudices accessoires tels que : privation de jouissance, pertes indirectes, perte de bénéfices ou d'exploitation.

EN CAS DE SINISTRE

L'exposant s'engage à fournir un inventaire et en accepter le contrôle, à tout moment.

L'exposant doit faire, par Lettre Recommandée, sa déclaration à l'administration de la Foire et au CABINET ALLIANZ LUCIE CATENI (114 B Grand rue Jean Jaurès - BP69 26302 Bourg de Péage – Tel 04 75 72 36 67 / 06 38 66 91 86) dans un délai maximum de 48 heures et toutes manières avant son départ. L'assureur décline toute forme de responsabilité pour le règlement de sinistre dont la déclaration n'aurait pas été faite dans les délais précités.

L'exposant doit prendre toutes les mesures pour garantir la conservation des objets ayant échappé totalement ou partiellement au sinistre.

En cas de vol, l'exposant devra, en outre, déposer plainte au Commissariat de Police de Romans (Quai Sainte-Claire 26100 Romans . Tel 04 75 70 22 22).